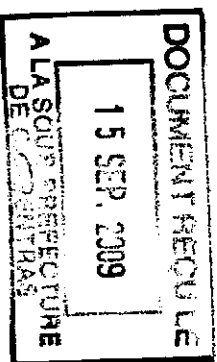


DEPARTEMENT DU VAUCLUSE
COMMUNE DE ENTRAIGUE / SORGUE

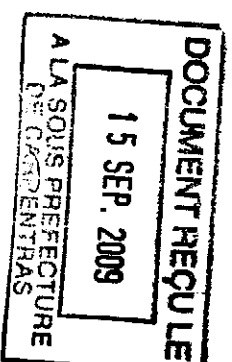


INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Société LE MISTRAL

ENQUETE PUBLIQUE

Décision n° E09000094/84 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes du 3 juin 2009.
Arrêté n° EXT 2009-06-010-00633SP CARP de Monsieur le Sous Préfet du Vaucluse du 10 juin 2009.

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR



I. GENERALITES

I.1 Mission

La société LE MISTRAL exploite depuis décembre 2002 sur autorisation préfectorale n° 187 en date du 3 décembre 2002 un entrepôt de stockage de produits de grande consommation. Cet entrepôt est situé dans la ZAC du Plan 641 avenue de la Cournoise à Entraigues sur la Sorgue 84320 Vaucluse. Ce premier entrepôt a fait l'objet d'une enquête publique, conclue par un avis favorable du commissaire enquêteur, ce dernier n'ayant formulé aucune réserve.

Le 5 mai 2009, la dite société a déposée à la Préfecture du Vaucluse une nouvelle demande pour exploiter une plateforme logistique de stockage de produits de grande consommation (second entrepôt) et situé sur le même site de la ZAC du Plan à Entraigue sur la Sorgue. Cette demande a été formulée par son directeur Mr Luc Alberto, directeur des achats et de la logistique.

La Sous Préfecture de Carpentras, sur délégation de signature a prescrit une enquête publique le 10 juin 2009 référencé n° EXT 2009-06-010-0063SPCARP en vue de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrites par le code de l'environnement.

I.2 Déroulement de la procédure.

Par décision du 3 juin 2009 n° EO9000094/84 du Tribunal Administratif de Nîmes j'ai été désignée pour conduire l'enquête publique relative à ce second projet.

L'enquête publique a été prescrite du 29 juin 2009 au mercredi 29 juillet et a été ouverte en Mairie d'Entraigue sur la Sorgue aux heures habituelles d'ouverture.

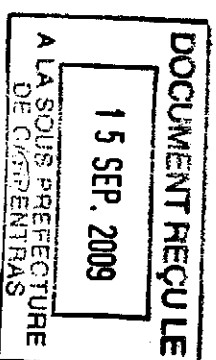
Les pièces du dossier comportaient tous les documents prévus par la réglementation en vigueur et étaient constituées de :

- une présentation du projet et un résumé non technique de la société son profil son activité la description de l'existant et du bâtiment projeté ;
- le rappel de la législation en matière d'installations classées ;
- une étude d'impact complète afin de présenter les effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet en matière environnementale du futur bâtiment et les mesures envisagées pour en limiter les effets négatifs si nécessaire ;
- une étude de danger et plus particulièrement en ce qui concerne le risque incendie les nuisances acoustiques et la pollution de la nappe phréatique ;
- une notice d'hygiène et sécurité pour la protection du personnel et des riverains ;
- divers annexes techniques dont :
 - une note de dimensionnement des séparateurs d'hydrocarbures ;
 - le plan des abords du site du futur entrepôt ;
 - le plan masse ;
 - le plan des flux thermiques.

Ces documents ont été tenus à la disposition du public dans les locaux de la mairie d'Entraigue aux heures habituelles d'ouverture.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral, je me suis tenue à la disposition du public aux heures prescrites :

Lundi 29 juin 2009 de 9h à 12h.
Jeudi 9 juillet de 14h à 17h.
Lundi 20 juillet de 9h à 12h.
Mercredi 29 juillet de 14h à 17h.



I. 3. Activité du commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier d'enquête m'ont été adressées avant l'ouverture de la procédure afin que je puisse étudier ce dossier.

Le jour de l'ouverture de l'enquête, le 29 juin 2009 à 9h, j'ai côté et paraphé le registre d'enquête et j'ai paraphé les documents d'enquête mis à la disposition du public.

Je n'ai pas vérifié la publication de l'ouverture de l'enquête dans les journaux locaux, ce contrôle devant être assuré directement par la sous Préfecture de Carpentras conformément au courrier de la sous préfecture de CARPENTRAS daté du 10 juin et adressé au maire.

J'ai vérifié que l'affichage en Mairie de l'avis a été régulièrement effectué sur le panneau central situé à l'entrée du bureau de l'urbanisme de la mairie.

Je me suis assurée auprès des services de l'urbanisme de la mairie que cet affichage avait début 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique. J'ai vérifié que cet avis était affiché pendant toute la durée de l'enquête.

Cet avis d'enquête reprenait toutes les mentions demandées par la Préfecture du Vaucluse.

J'ai également vérifié que la société LE MISTRAL avait correctement affiché à l'entrée de son site l'avis d'enquête publique. En revanche, j'ai constaté l'absence d'affichage dans le rayon de 1km comme il est prescrit dans la réglementation des ICPE rubrique n° 1510 annonçant l'enquête publique à l'entrée et aux abords de la ZAC du Plan : seul était affiché l'avis à l'entrée de la société LE MISTRAL.

Pendant la durée de l'enquête aucun résident de la commune ou riverains ne se sont présentés en mairie pour formuler des remarques sur ce projet et je n'ai reçu aucune visite lors de mes permanences.

Aucun courrier ne m'a été adressé.

Je n'ai été saisie d'aucune demande relative à ce projet.

Ceci explique que le registre d'enquête ne comporte aucune annotation et remarque sur ce dossier.

Je n'ai relevé aucun incident particulier durant l'enquête.

Les documents mis à ma disposition se sont avérés suffisamment informatifs et je n'ai pas eu besoin de solliciter la fourniture de compléments d'information.

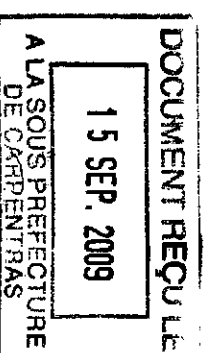
La société GSE, Contractant Général, représentée par Mr Collomb, chef de projet, s'est présentée le mercredi 29 juillet 2009 car il estimait utile de clarifier certains points techniques .

Je me suis rendue sur le site mardi 28 juillet. J'ai visité le site de la société LE MISTRAL avec Mr Alberto, directeur des achats et de la logistique, et il m'a conduit au futur emplacement du projet. Mr Alberto a répondu à toutes mes questions durant cet entretien et m'a présenté en détail le plan masse et le plan des flux thermiques joints au dossier d'enquête. Cette visite m'a permis de vérifier l'exactitude des divers plans et descriptifs figurant dans les documents d'enquête.

Le même jour, j'ai visité la ZAC du Plan et son environnement

Lors de mon entretien avec Mr Collomb directeur de projet de la société GSE en charge de la conception et réalisation du futur bâtiment, s'est posé la question d'une éventuelle modification importante en matière d'énergie et d'installation électrique par rapport aux informations communiquées dans les documents d'enquête publique : une centrale photovoltaïque serait envisagée sur la toiture du futur entrepôt. Aussi et comme le prévoit la procédure d'enquête publique relative aux ICPE et prescrite dans l'arrêté préfectoral du 10 juin 2009 dans son article 3, j'ai adressé à la société LE MISTRAL un courrier lui soulignant ma principale observation concernant une possibilité de modification au projet tel que présenté dans les documents d'enquête publique : une toiture photovoltaïque modifierait de façon significative l'installation des sprinklers et autres supports ou matériels pour le futur bâtiment. J'ai reçu le 18 août 2009 une lettre recommandée avec AR de Mr Alberto en guise de réponse à mon courrier du 5 août 2009, question qui a clarifié l'ambiguïté sur cette question (voir paragraphe « observation diverses III . 2. 5)

A l'issue de l'enquête, le 29 juillet 2009, j'ai clos le registre d'enquête.



II. EXPOSE DES MOTIFS.

II. 1. Objet de la demande.

La société Le MISTRAL exploite actuellement sur le site de Entraigue sur la Sorgue un entrepôt de stockage d'une surface au sol d'environ 21 100 m2 dédié aux produits secs, à des produits frais et aux produits surgelés .

L'activité de plateforme logistique de la société LE MISTRAL s'exerce sur un terrain d'une superficie de 82 943 m2.

Cette installation a fait l'objet, lors de son installation sur la zone de la ZAC de Entraigue, d'une enquête publique en tant que ICPE (juillet 2002) qui a été suivie d'un avis favorable du commissaire enquêteur et d'un arrêté préfectoral pour l'ouverture du site en décembre 2002.

Dans le cadre du développement de son activité la société LE MISTRAL souhaite exploiter un second entrepôt de stockage sur un terrain adjacent lui appartenant, d'une superficie de 29 248 m2 entrepôt uniquement dédié - dans la catégorie de produits secs - à des liquides : eaux, liquides non alcoolisés ainsi que bières, cidres, vins et champagne pour les boissons alcoolisées.

Ce nouvel entrepôt sera composé de 2 nouvelles cellules de 5 980 m2 chacune.

Compte tenu de la configuration de l'entrepôt et du nombre de palettes stockées au sol et sur 3 niveaux, l'étude d'impact estime que la quantité maximale de matière combustible stockée sera de 8 560 tonnes.

Le personnel œuvrant dans ce nouveau bâtiment ne devrait pas excéder vingtaine de personnes.

II. 2. Présentation du dossier d'enquête.

Le projet de ce second entrepôt est concerné dans la demande d'autorisation par la nomenclature ICPE pour les rubriques suivantes :
1510 – 1 : demande d'autorisation : pour le bâtiment projeté, le volume de l'entrepôt sera de 120 000 m3 et la quantité maximale de combustibles stockés sera de 8 560 tonnes.

En revanche, pour le stockage de bois, papier ou matériaux combustibles analogues, le bâtiment projeté se limite à une déclaration, rubrique 1530-1.

Par ailleurs le futur bâtiment ne prévoit aucune installation de réfrigération ; aussi, le bâtiment n'est pas concerné par la rubrique 2920 des ICPE .

Pour la puissance maximale de courant continu, la puissance de courant utilisable serait de 24 KW environ d'où non concerné par les rubriques ICPE. Le bâtiment ne stockera aucun alcools de bouche, eaux de vie et liqueurs et donc non concerné par la rubrique 2255.

Le nouveau bâtiment est un bâtiment additionnel au bâtiment existant. L'activité sur ce site n'est pas une activité nouvelle.

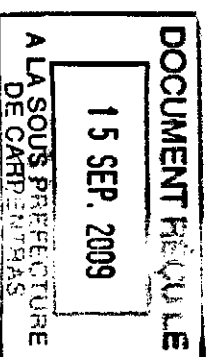
Il m'a semblé inutile de rappeler les caractéristiques principales des structures du bâtiment puisque le projet est très similaire au bâtiment existant.

L'accès du site et ses voies de stationnement sont déjà existantes et n'ont pas nécessité la création d'un nouvel accès.

III. Observations du commissaire enquêteur.

III. 1. Observations générales.

Mes observations sont les suivantes :



1. Lors de ma visite de la ZAC du Plan et durant ma visite, j'ai pu constater que cette ZAC compte, parmi les sociétés présentes sur le site, d'autres activités industrielles et commerciales qui pourraient entraîner des conséquences importantes en matière de nuisances et dangers dont le risque incendie et le risque pollution des eaux sur le milieu naturel et qui, compte tenu de ce très proche voisinage, concernerait la société LE MISTRAL. Bien que l'enquête publique ne concerne que le futur bâtiment de la société. Il est utile de rappeler qu'autour du site de la société LE MISTRAL et dans le périmètre de cette ZAC d'Entraigue sont présents:

- le centre de tri et enfouissement technique important pour le département du Vaucluse de la société SITA SUD ;
- différents transporteurs (JOYAU / PROVOTRANS) ;
- Société SYLVESTRE : société de béton et granulats.

2 . J'ai vérifié que la société LE MISTRAL - et donc le futur bâtiment - n'est pas destinée à recevoir du public.

3 . J'ai vérifié qu'il n'y avait pas d'habitations recensées à ce jour sur la zone mais qu'il existe quelques habitations à l'extérieur de la ZAC à environ 150 mètres de la zone.

4. Je me suis fait confirmer par Mr Alberto que le site sur cette ZAC de la commune d'Entraigue est certes inclus dans une ZNIEFF référencée sous le n° 84 116 100 mais ne représente que 3% de la superficie totale de la ZNIEFF n° 84 116 100 qui représente une superficie d'environ 87 ha.

5. Le document d'enquête déclare que :
- le site du projet n'est pas inclus dans une réserve naturelle protégée.
 - aucun arrêté de protection biotope n'a été instauré dans un rayon de 15 km autour du site.
 - Le site n'est pas inclus dans une zone NATURA 2000.
 - Il n'existe pas une zone dite ZICO pour la conservation des oiseaux.

Compte tenu des données ci-dessus, j'ai orienté mon enquête sur les observations spécifiques suivantes :

III. 2. Observations spécifiques.

III . 2. 1. Observations sur les risques de pollution sur la nappe phréatique et les eaux atmosphérique.

Nappe phréatique.

L'étude d'impact souligne que la nappe phréatique se situe à un niveau très superficiel situé à environ 1 à 3 mètres de profondeur.

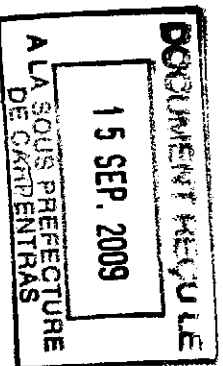
Elle n'est protégée par presque aucun niveau imperméable.

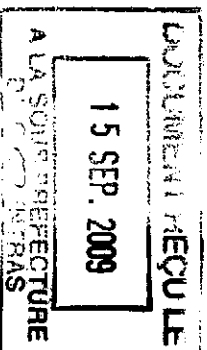
Elle apparaît donc extrêmement vulnérable à des pollutions chimiques ou bactériologiques issues de la surface. D'où l'importance des mesures envisagées (voir ci-dessous)

Il convient cependant de rappeler que l'étude d'impact informe le lecteur que la commune d'Entraigue et les communes environnantes ne disposent pas à ce jour d'un schéma d'aménagement de gestion des eaux (SAGE) et le site n'est pas compris dans le périmètre d'un SAGE.

Mr Alberto lors de ma visite de ces locaux m'a informé que la ZAC d'Entraigue (étendue sur une superficie de 93 ha) dispose de bassins de rétention d'une capacité de stockage de 63 000 m³. Selon le règlement de la zone, chaque occupant de la ZAC (dont la société LE MISTRAL) présente des bassins de régulation devant permettre la limitation du débit vers le réseau public à 50l /s / ha. Mr Alberto m'a souligné que la vidange de ces bassins était assurée par la société CITADIS et non par les propriétaires présents sur la ZAC, vidange assurée par une station de pompage d'une capacité de 1000 l/s. Le contrôle (et donc fréquence des vidanges effectuées pour ces bassins) ne relevait pas des occupants de la ZAC.

Je ne me suis pas interrogé sur la pollution due aux eaux domestiques puisque ces eaux utilisent le réseau du bâtiment existant et ce sujet a déjà été étudié lors de l'enquête publique de l'année 2002.





Collecte des eaux pluviales.

Il peut survenir des risques de pollution provenant principalement de pollution accidentelle de l'eau ou du sol, d'épandages imprévus de fioul ou de gazole, ou encore des pertes de confinement de récipients de stockage de produits liquides ou simplement des eaux pluviales polluées lors de ruissellement de ces eaux sur la voirie du site.

Le bâtiment ayant vocation à gérer des stocks de liquides ne nécessitant ni chaîne de froid, ni de chauffage spécifique, ni réseau électrique sophistiqué la société LE MISTRAL ne présente pas un risque de pollution par ces eaux collectées sur la toiture.

En revanche pour les eaux de voirie la société LE MISTRAL a prévu une rétention des eaux pour prévenir une éventuelle pollution du sol et des eaux de voirie.

Actuellement la société fonctionne pour le traitement des effluents avec 2 collecteurs : l'un pour les eaux pluviales ; le second pour les eaux domestiques (eaux usées, eaux vannes,) tout ceci étant relié au réseau existant de la ZAC en limite de propriété. Ces deux bassins de rétention permettant le traitement de l'eau pluviale provenant de ces eaux de voirie sont : un bassin (divisé en 2 bassins) sur la zone nord du bâtiment projeté (bassin étanche pour accueillir un volume jusqu'à 1 100 m³) et un second bassin sur la zone sud (bassin non étanche pour un volume de 600 m).

Deux séparateurs hydrocarbures permettront le traitement des eaux pluviales provenant des voiries L'annexe 6 du dossier d'enquête donne les explications pour lesquelles le chiffre de 40 l/s a été retenu pour le volume d'eau et les particules à traiter.

Je n'ai aucune observation particulière à formuler sur ces mesures. En revanche, il est utile de souligner que l'entretien, le nettoyage, la vidange et l'élimination des boues pour ces bassins et séparateurs d'hydrocarbures sont prévus mais je n'ai trouvé dans le dossier d'enquête aucune précision sur la fréquence de ces entretiens, la société LE MISTRAL se limitant à dire qu'une entreprise spécialisée sera en charge de ces travaux « de façon régulière et autant que de besoin en cas d'incident ».

De ma visite du site et de l'étude du dossier d'enquête j'estime que la pollution de la nappe phréatique et des eaux atmosphériques ne devraient pas provenir de l'activité du futur bâtiment. En revanche, il serait judicieux de préciser les diverses modalités pour le nettoyage et de l'entretien des séparateurs d'hydrocarbures (calendrier des interventions et critères de vérification).

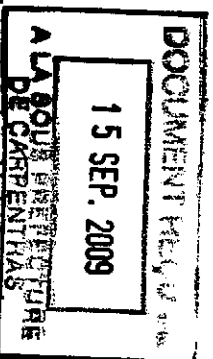
Le traitement des eaux d'extinction d'incendie sont étudiées dans le paragraphe III. 2. 4 ci-dessous

III. 2. 2. Observations sur l'élimination des déchets produits par la nouvelle installation

Je n'ai pas constaté de risques autres que les risques habituels de tous les déchets dangereux qui proviendraient du futur bâtiment.

La société LE MISTRAL a une expérience avec le bâtiment existant des divers déchets inertes ou industriels banals soit à détruire soit à recycler. Ceci explique que le nouveau bâtiment disposera des bennes identiques aux bennes existantes sur le site : bennes situées au sud du bâtiment pour recevoir papiers, cartons, plastiques, ordures ménagères et contenueurs étanches pour les batteries usagées et autres produits dangereux, ces divers contenueurs devant être repris par des fournisseurs agréé pour chaque type de déchets.

Cette zone de stockage sur la partie sud du site à l'extérieur du bâtiment est et restera éloignée de tout point chaud (source électrique par exemple) pour éviter un risque d'incendie susceptible de se propager au futur bâtiment.



Une procédure administrative (bordereaux de suivi des déchets émis par la société LE MISTRAL) est prescrite par la société. On peut considérer que même si les déchets produits par le bâtiment projeté ne devraient pas être une source de risque et de dangers, il serait utile de veiller à la régularité dans l'application des procédures administratives telles que prévues dans le dossier d'enquête publique.

III. 2. 3. Observation sur l'augmentation du trafic routier et ses conséquences en matières de nuisances sonores, pollutions atmosphériques et qualité de l'air.

Lors de l'enquête publique et ma visite du site de la ZAC du plan, j'ai constaté

- a) le trafic routier généré par les camions de la société LE MISTRAL effectuant des allers et retours sur le site actuel de la société LE MISTRAL n'a jusqu'à présent soulevé aucune critique de résidents de la commune d'Entraigne.
- b) La société LE MISTRAL s'insère dans une ZAC où les bâtiments et installations voisines ont des activités diurnes permanentes et un trafic poids lourds important (cf trafic engendré par la société SITA SUD / SYLVESTRE GRANULATS / Transporteurs JOYAU, PROVOTRANS et PEYROT)

Pollution atmosphérique.

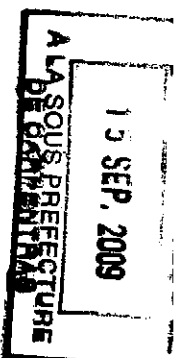
Actuellement, la société LE MISTRAL déclare près de 120 passages en moyenne de poids lourds pour les cinq cellules, trafic réparti en approvisionnements et expéditions selon les saisons et 130 passages par jour de véhicules légers.

Lors de mon entretien avec Mr Alberto, j'ai retenu que le nombre de véhicules poids lourds serait sensiblement inférieur à ce qui est donné dans le dossier d'enquête publique et Mr ALBERTO m'a communiqué un chiffre total, bâtiment existant et bâtiment futur de 105 véhicules /jour. En revanche, il attend un accroissement du trafic de véhicules légers : soit 160 véhicules /jour, au lieu de 130 actuellement recensé pour le bâtiment existant correspondant à l'augmentation du personnel avec le nouveau bâtiment. Mr ALBERTO m'a rappelé que le nouveau bâtiment ne devrait entraîner qu'une augmentation de 20 personnes (10 personnes par cellule selon les propos de Mr ALBERTO) et le bâtiment projeté n'aura pas vocation à créer une nouvelle activité logistique. Compte tenu de cette prévision de trafic poids lourds et véhicules légers, la pollution atmosphérique engendrée par l'augmentation du trafic poids lourds et véhicules légers restera sensiblement identique à la situation actuelle et les rejets gazeux liés au gaz d'échappement des véhicules tels que dioxyde de carbone ou monoxyde de carbone devraient être dans les mêmes proportions que ce qui existe actuellement.

Nuisance sonore.

L'étude d'impact communique des informations précises et détaillées sur les risques acoustiques : une étude sonore du site et ses projections datées de février 2009 avec le nouveau bâtiment est porté en annexe 7 du dossier d'enquête publique.

Certes, on peut considérer que cette étude a été réalisée sur des points de zone où le trafic routier est permanent vu l'activité de la ZAC et qu'il reflète la présence de plusieurs sociétés voisines de la société LE MISTRAL et présentes sur la ZAC avec une activité logistique importante (exemple



la société SITA). Néanmoins, j'estime que l'étude acoustique donnée dans le rapport d'enquête est significative et donne une correcte situation au niveau acoustique de la société LE MISTRAL quelque soit le voisinage : il est constaté que les niveaux sonores autorisés en bordure de site sont respectés et reste en période nocturne inférieur à 60 dB et en période diurne inférieur à 70 dB. Lors de ma visite du site est de ces environs j'ai vérifié qu'il n'existait pas d'établissements sensibles à proximité (écoles / hôpitaux / maison de retraite) ; que la présence d'habitation est négligeable ou / et éloigné de la ZAC et que le voisinage le plus proche est composé de sociétés, de voies d'accès RD 942 ou de terrains agricoles.

Pour conclure ce risque nuisances dues au trafic routier, l'étude du dossier et ma visite du site permettent de constater que le bâtiment projeté ne sera pas à la cause de nuisances acoustiques ou pollution atmosphérique.

III. 2. 4. Observations sur le risque incendie.

L'étude de dangers et les différentes annexes figurant dans le dossier d'enquête publique donnent avec précision les diverses mesures retenues par la société LE MISTRAL pour éviter le risque incendie.

Règlement intérieur.

Mr Alberto m'a informé que le règlement intérieur du site prévoyait diverses procédures pour assurer la prévention du risque incendie. Le dossier d'enquête décrit avec détail la notice d'hygiène et sécurité à suivre par toutes les personnes présentes sur le site mais je n'ai pas eu l'occasion de vérifier si ce règlement intérieur est appliqué actuellement par le personnel dans le bâtiment existant.

Risque incendie liée aux installations prévues pour le futur bâtiment.

J'ai constaté dans le dossier d'étude d'impact et lors de mon entretien avec Mr ALBERTO que des protections identiques ou supérieures au bâtiment existant sont prévues pour le futur bâtiment. Les améliorations en matière de lutte contre le risque incendie serait le résultat pour partie des demandes des services du SDIS du Vaucluse adressées à la société LE MISTRAL. Ces demandes ont été respectées à en juger le plan masse et le plan des flux thermiques figurant en annexe dans le dossier d'enquête bien que la société estimerait ces mesures de protection financièrement coûteuses et surdimensionnées pour un bâtiment d'entrepôt sec d'une surface totale d'environ 12 000 m².

Les protections les plus significatives contre le risque incendie sont les suivantes, protections qui sont inscrites dans les documents d'enquête ou que j'ai pu vérifier lors de ma visite du site.

- **Partie extérieure du bâtiment projeté :**

- Stockage de produits : voir ci-dessus paragraphe III . 2. 2. et l'existence au sud du bâtiment de bennes et conteneurs étanches.

- Des écrans thermiques seront installées sur les façades est et ouest afin d'annuler les flux thermiques de 5 et 8 k W/m² pour la partie nord, sud et est de la zone éventuellement en feu. Si à l'ouest de cette éventuelle zone, les distances atteintes peuvent dépasser les limites de propriété, lors de ma visite du site j'ai vérifié que cette propagation ne pourrait affecter aucun immeuble d'habitations ou zones recevant du public. Éventuellement il pourrait être en contact avec les bassins de rétention, eaux pluviales et atteindre les bâtiments limitrophes appartenant à

la société JOYAU mais il ne pourrait atteindre aucun de leurs bâtiments ou installations extérieures.

- Il serait prévu 4 poteaux incendie d'un débit (270 m³ / h) supérieurs aux 4 poteaux existant actuellement pour le bâtiment actuel. Lors de mon entretien avec Mr Alberto, celui-ci m'a informé que la société LE MISTRAL avait suivi la méthodologie des sapeurs pompiers pour calculer les moyens hydrauliques et le volume nécessaire en matière de débit.

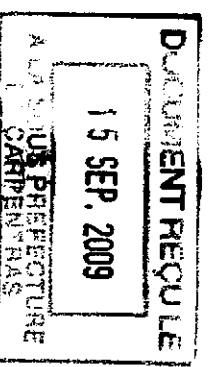
- En cas d'incendie les eaux d'extinction seront dirigées vers le bassin étanche (capacité totale de rétention prévue : 1 000 m³) situé au nord du bâtiment. Sur le plan masse joint au dossier d'enquête, figure avec précision une vanne de sectionnement permettant le confinement de ces eaux. Le projet prévoit que ces eaux polluées soient pompées et traitées par une société agréée.

● Partie intérieure du bâtiment projeté.

- les 2 cellules seront isolées entre elle par un mur coupe feu de degré de 2 heures et dépassant de 1 m en toiture et ayant des retours latéraux en façade et portes coupe feu de degré de 2 heures. Le mur coupe feu séparant les 2 cellules comportera 2 portes coulissantes et 2 issues de secours pour le passage des chariots.
- Les locaux techniques seront séparés de l'entrepôt par des murs et coupe feu de degré 2 heures.
- Pour les 2 cellules du bâtiment sont prévus des cantons de désenfumage d'une surface maximum de 1600 m². Des exutoires de fumée sont prévus en toiture du bâtiment, exutoires prévus d'être vérifiés chaque année par une société agréée.
- Pour ce qui concerne l'installation sprinkler, à la lecture du dossier mis à l'enquête publique, j'ai constaté que le bâtiment projeté prévoit le réseau sprinkler en fonction des produits stockés (liquides, vins bières et champagnes) et prévoit 2 moto pompes diesel et une bache de 400 m³ pour 7 têtes de sprinkler par la cellule 2 du bâtiment et 8 têtes pour la cellule 1 du bâtiment.
- Le nouvel entrepôt ne dispose pas d'installations frigorifiques ce qui écarte l'installation de centrale de production de froid équipé de compresseurs ainsi que l'absence d'évaporateurs pour la diffusion du froid : cette source de risque d'incendie ne se pose donc pas pour les 2 cellules du bâtiment.
- Un local destiné à être un local de charges de batterie est prévu dans le bâtiment et ce local ne sera dédié qu'à la charge de batteries et séparé des cellules de stockage par des parois et des portes coupe feu.
- L'entrepôt ne sera pas chauffé (hormis les locaux sociaux chauffés à 19°).

Toutes ces protections s'ajoutent aux autres modes de protection qui existent déjà dans le cadre du bâtiment existant c'est le cas pour :
le poste transformateur (local spécifique dans le local existant) ;
le poste de distribution de carburant (poste spécifique pour le gazole avec cuve enterrée dans le bâtiment existant)

Lors de mon entretien avec Mr Alberto, celui ci m'a informé que les mesures de protection retenues pour ce futur bâtiment (dimension et épaisseur des murs coupe feu, désenfumage, bassin de rétention des eaux d'extinction incendie et autres mesures de protection) ont été prévues en fonction des remarques des services du SDIS.



A l'étude des plans fournis en annexe du dossier d'enquête, il m'est apparu que les demandes du SDIS ont été très largement suivies et que les installations prévues sont de nature à éviter le risque incendie. Néanmoins il convient de signaler que la société LE MISTRAL déclare un contrôle périodique de ses installations électriques par une société agréée selon le type d'appareil ou d'installation. Néanmoins, l'étude de danger, la notice d'hygiène et secours et la présentation du projet remis au dossier d'enquête ne donne aucune précision sur le calendrier de ces contrôles, le document d'enquête déclarant que ces contrôles seront « régulier » ou / et « périodique ».

Environnement du bâtiment projeté.

J'ai vérifié lors de ma visite du site, de l'ensemble de la ZAC et de ses environs que la société LE MISTRAL n'est pas soumise au risque incendie de forêts et qu'il n'existe pas à proximité du site des espaces boisés classés. Cette visite m'a confirmé que ces éléments naturels n'étaient pas à proximité de la ZAC et donc de la société LE MISTRAL.

Le bâtiment projeté sera éloigné du bâtiment existant (environ 60 mètres) ce qui permet d'éviter pour partie « l'effet dominos » en cas d'incendie.

III. 2. 5. Observations diverses.

Le document d'enquête traite dans son étude de danger de la nécessaire protection contre les malveillances extérieures.

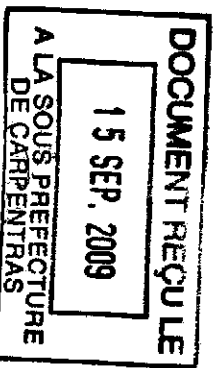
J'ai vérifié la protection apportée par un bon fonctionnement du portail automatique et l'entrée unique pour accès au site, cette entrée étant contrôlée soit par un badge soit par un contrôle vocal pour identifier les personnes se présentant à l'entrée du site.


Lors de mon entretien avec le contractant général en charge de la conception et réalisation du futur bâtiment, la société GSE - siège social à Avignon - m'avait informé de l'installation d'une centrale photovoltaïque en toiture sur le futur bâtiment.

N'ayant trouvé aucune référence sur ce point précis d'aménagement dans le dossier d'enquête, j'ai évoqué ce sujet à Mr Alberto lors de notre entretien du mardi 28 juillet.

Mr Alberto m'a informé que ce projet était prématuré, information qu'il m'a confirmée par écrit dans sa réponse à mon courrier adressé à la clôture de l'enquête publique : selon ce courrier (voir annexe 1) ce projet de centrale photovoltaïque n'est pas envisagé pour l'année 2009 et si dans l'avenir une centrale photovoltaïque serait retenue par la société LE MISTRAL, ce projet interviendrait pour les 2 bâtiments et non uniquement pour le bâtiment projeté. En conséquence, j'estime que cette question n'est pas d'actualité et ne concerne pas le dossier d'enquête publique pour lequel j'ai été désignée.

Les observations présentées ci-dessus me permettent de formuler un avis rédigé dans un second document.

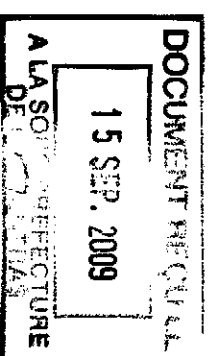




Le commissaire enquêteur
ISABELLE MOMMESSIN
Mercredi 9 septembre 2009.

DEPARTEMENT DU VAUCLUSE
COMMUNE DE ENTRAIGUE / SORGUE

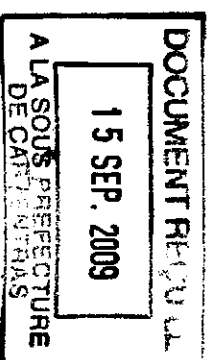
INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Société LE MISTRAL



ENQUETE PUBLIQUE

Décision n° E09000094/84 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes du 3 juin 2009.
Arrêté n° EXT 2009-06-010-0063SPCARP de Monsieur le Sous Préfet du Vaucluse du 10 juin 2009.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR



I. DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

L'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante et dans les conditions prévues par l'arrêté n° EXT 2009 06 10 0063 SPCARP de Monsieur le Sous Préfet du Vaucluse à Carpentras.

Je n'ai rencontré aucun incident de quelque nature que ce soit et ma mission s'est déroulée normalement.

J'ai visité l'intégralité du site de la société LE MISTRAL et de la ZAC du Plan à Entraigue le mardi 28 juillet.

Durant cette visite, le directeur de la logistique et des achats Mr ALBERTO m'a reçu et a répondu à toutes mes questions permettant de clarifier certaines informations mentionnées dans les documents d'enquête, ce qui m'a permis d'exécuter ma mission de commissaire enquêteur sans rencontrer de difficultés.

J'ai adressé par courrier, daté du mercredi 5 août 2009, une observation sur un point précis que m'avait communiqué le contractant général chargé de la conception et de la réalisation du futur bâtiment, la société GSE, siège social à Avignon- et qui concernait un projet de centrale photovoltaïque sur la toiture du bâtiment projeté alors qu'aucune information ne figurait dans les documents soumis à l'enquête publique. Mr ALBERTO m'a été répondu dans un Mémoire en Réponse qui m'est parvenu le 18 août (lettre R avec AR) m'informant que ce projet était différé dans le temps et que dans le cas où ce projet devenait réalité, il s'agirait d'un projet global intégrant les 2 bâtiments, le bâtiment existant et le bâtiment projeté objet de l'enquête publique. Aussi je n'ai pas retenue l'information communiquée par la société GSE, estimant que ce projet de centrale photovoltaïque ne concernait pas l'enquête publique pour laquelle j'ai été désignée.

Les éléments du dossier soumis à l'enquête étaient complets et explicites et conformes à ce qui est demandé pour les ICPE.

Aucune observation n'a été formalisée sur le registre d'enquête et personne ne s'est présentée durant mes permanences; ce qui laisse penser que le public n'a pas de critiques ou d'opposition à exprimer concernant la demande de la société LE MISTRAL

II. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Dans le rapport d'enquête, j'ai abordé les aspects qui sont à étudier dans le cadre des demandes d'autorisation pour les Installations Classées.

Je me suis interrogé sur divers risques qui m'ont permis de formuler le constat suivant :

II. 1 Pollution de la nappe phréatique (voir rapport page 5 paragraphe III 2. 1).

La société fonctionne pour le traitement des effluents avec 2 collecteurs (eaux pluviales et eaux domestiques) reliés au réseau de la ZAC du Plan. Le bâtiment projeté ne devrait pas être une source de

pollution pour les nappes phréatiques Si risque éventuel, la cause principale serait davantage la gestion et de l'entretien de ces réseaux collectifs.

II. 2. Collecte des eaux pluviales et pollution accidentelle lors de ruissellement de ces eaux sur la voirie du site.

La société LE MISTRAL a prévu 2 bassins de rétention avec séparateurs d'hydrocarbure (voir rapport page 5 III. 2.1.). En l'état actuel des plans fournis en annexe des documents d'enquête, cette installation est suffisante pour éviter une pollution de l'eau et du sol compte tenu de l'activité du bâtiment projeté. On peut simplement regretter l'absence d'information sur le nettoyage et l'entretien des bassins et séparateurs d'hydrocarbures.

II. 3 Risque suite au stockage de déchets dangereux ou déchets de toute nature (voir rapport Page 6 III. 2. 2).

J'ai écarté de risques tels que pollution ou incendie : la société LE MISTRAL a prévu des bennes et contenueurs étanches pour produits dangereux, bennes situées sur la partie sud du site et éloignées du bâtiment et de tout point chaud (source électrique).

II . 4. Risque de nuisance acoustique et pollution atmosphérique suite à l'augmentation du trafic routier. (voir rapport page 7 paragraphe III . 2. 3).

Le futur bâtiment ne devrait pas engendré une augmentation significative des flux véhicules sur la ZAC DU Plan. Le dossier d'enquête maintient le même chiffre de trafic poids lourds que le trafic actuel malgré la construction du nouveau bâtiment (120 véhicules poids lourds/ jour), Mr ALBERTO diminuant même les prévisions puisque il prévoit sur l'ensemble du site de la société un chiffre à 105 véhicules poids lourds / jour. Seul devrait augmenter le trafic des véhicules légers avec un total de 160 véhicules / jours.

Le futur bâtiment ne devrait donc pas être la cause d'une augmentation des nuisances sonores et de la pollution atmosphérique.

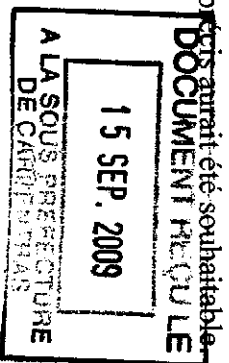
II. 2. 5. Risque incendie. Rapport paragraphe III . 2. 4.)

Après étude du dossier d'enquête et visite de la ZAC du site et entretien avec Mr ALBERTO, j'ai écarté le fait que le bâtiment projeté pourrait être une cause du risque incendie pour les raisons suivantes :

Le bâtiment tant pour ces façades extérieures et les protections prévues à l'intérieur des 2 cellules m'ont permis de constater que le bâtiment répondait parfaitement aux normes demandées aux ICPE . De plus pour éviter tout malentendu, la société LE MISTRAL a appliqué les dispositions recommandées par les services du SDIS du Vaucluse. Ainsi en page 8 de mon rapport d'enquête paragraphe III . 2. 4. je présente les facteurs permettant de dire que la protection du risque incendie a été prise par la société LE MISTRAL :

- partie extérieure du bâtiment projeté : écrans thermiques ; poteaux incendie d'un débit suffisant pour ce futur bâtiment avec un calcul du débit nécessaire en conformité avec les calculs effectués par le SDIS du Vaucluse ; bassin étanche au nord du bâtiment et vanne de sectionnement.
- partie intérieure du bâtiment projeté : isolement des cellules et qualité des murs coupe feu prévus tant pour les cellules que pour les locaux techniques ; exutoire de fumée et réseau sprinkler. Le dossier d'enquête (étude de danger) atteste que la protection incendie du futur bâtiment a été étudié en détail.
- A ceci s'ajoute les dispositions actuelles dont bénéficiera le bâtiment projeté poste transformateur et poste de distribution de carburant.

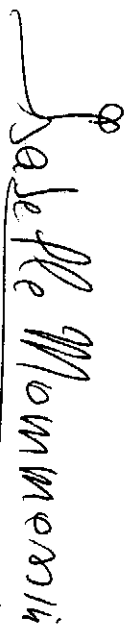
Néanmoins sur ce point, j'ai constaté que les contrôles de ces diverses installations ne sont pas décrits et qu'il n'est fait mention que d'un contrôle régulier. Un calendrier plus précis aurait été souhaitable.



Les dispositions prises pour éviter tout acte de malveillance et qui concernent le contrôle de l'entrée du site sont satisfaisantes compte tenu de la nature de l'activité.
La notice d'hygiène et sécurité mis au dossier d'enquête publique est conforme à ce qui est demandé dans les ICPE et je n'ai pas d'observations à apporter.

En conséquence et pour ces motifs :

**j'émetts un avis favorable à la demande présentée par la société LE MISTRAL en vue d'être autorisé à exploiter une plate forme logistique de stockage de produits de grande consommation
Je ne formule aucune réserve.**



Le commissaire enquêteur
ISABELLE MOMMESSIN
Le mercredi 9 septembre 2009

